

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Métier ou profession : Avocat

Nom de la (des) province(s)/du (des) territoire(s) dont les travailleurs sont visés :
Québec

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée?
Protection des consommateurs

Argumentaire/Justification :

La Nouvelle-Écosse utilise le système de la common law tandis que le Québec utilise le système de droit civil. La *Nova Scotia Barristers' Society* (association du barreau de la Nouvelle-Écosse) souligne qu'il existe de grandes différences entre les deux systèmes juridiques fondamentaux et dans la manière dont le droit y est élaboré et codifié. Une personne formée pour pratiquer le droit en vertu d'un seul de ces systèmes juridiques ne possédera pas les connaissances ou l'expertise nécessaires pour exercer ses fonctions dans le cadre de l'autre système.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelles :

La *Nova Scotia Barristers' Society* exige une évaluation individuelle des diplômes obtenus et de l'expérience d'un membre du Barreau du Québec qui cherche à obtenir l'accréditation en Nouvelle-Écosse, afin de déterminer si le membre possède les connaissances ou l'expertise nécessaires en common law pour pratiquer le droit privé en Nouvelle-Écosse, et si cela est jugé nécessaire, d'imposer des exigences supplémentaires, telles qu'une formation, un examen ou de l'expérience, comme condition d'accréditation.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Indéterminée.

Date de l'avis au FMMT :

2011 / 11 / 16
AA MM JJ